

République française
Département SOMME
Pôle Métropolitain du Grand Amiénois

COMITÉ SYNDICAL DU POLE METROPOLITAIN DU GRAND AMIÉNOIS
Séance du 19 décembre 2018

<table border="1"> <tr> <td>Conseillers en exercice</td> <td>52</td> </tr> <tr> <td>Présents</td> <td>32</td> </tr> <tr> <td>Qui ont pris part au vote</td> <td>37</td> </tr> </table> <table border="1"> <tr> <td>Vote</td> </tr> <tr> <td>A l'Unanimité</td> </tr> <tr> <td>Pour : 37</td> </tr> <tr> <td>Contre : 0</td> </tr> <tr> <td>Abstention : 0</td> </tr> </table>	Conseillers en exercice	52	Présents	32	Qui ont pris part au vote	37	Vote	A l'Unanimité	Pour : 37	Contre : 0	Abstention : 0	<p>L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf décembre deux mille dix-huit, le Comité Syndical du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois, légalement convoqué, s'est réuni en salle des assemblées de l'Hôtel de ville d'AMIENS, lieu ordinaire de ses séances.</p> <p>Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux membres du Comité Syndical le treize décembre deux mille dix-huit.</p>
Conseillers en exercice	52											
Présents	32											
Qui ont pris part au vote	37											
Vote												
A l'Unanimité												
Pour : 37												
Contre : 0												
Abstention : 0												
<p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Somme le : 26 DEC 2018</p> <p>Et publication le : 27/12/2018</p>	<p>Présents : Mmes FOURÉ, BRIAULT, M.M. GEST, MERCUZOT, FRADCOURT, RIFFLART, LORIC, DESSEAUX, RENAUX, DEBART, CANDELA, DE WITASSE-THEZY, SOMON, MAGNIER, DELFESSELLE, AMARA, Mmes MARCEL, MAILLART, M.M. BEAUVARLET, LETESSE, Mme LEMAIRE, M.M. LOGNON, FRANÇOIS, VILLAIN, LEPERS, DESFOSSÉS, BLEYAERT, STOTER, LEFEUVRE, LENGLET, SIMON, Mme THIEBAUT</p> <p>Excusés, absents : M. SAVREUX, Mme HAMADI M.M. CLAISSE, JARDE, Mme FINET, M. DURIEUX, Mme DE WAZIERS, M.M. GREVIN, GERARD, Mme CARPENTIER, M.M. DELNEF, DESTOMBES, Mme RODINGER, M.M. BOULANGER, WATELAIN</p> <p>Pouvoirs : M. HERNANDEZ à M. GEST Mme PINON à M. DE WITASSE-THEZY Mme BOHAIN à Mme FOURE M. BABAUT à M. SIMON M. PETIT à M. MAGNIER</p>											

Début de la séance : 10h05
Fin de la séance : 12h17

Le compte-rendu analytique de la séance du 19 décembre 2018 sera affiché le 27 décembre 2018

Séance présidée par : M. Alain GEST, Président du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois.

COMITÉ SYNDICAL DU POLE METROPOLITAIN DU GRAND AMIÉNOIS
Séance du 19 décembre 2018

DÉLIBÉRATION 2018/

OBJET : Lancement du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les lois Grenelle 2 (Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement), puis NOTRe (Nouvelle Organisation du Territoire de la République) du 07 août 2015,

Vu la loi TECV (Transition Energétique pour la Croissance Verte) du 17 août 2015, et notamment l'article 188, disposant que tous les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants sont tenus de réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu que cette même loi dispose que le PCAET peut être élaboré à l'échelle du territoire couvert par un SCoT dès lors que tous les EPCI à fiscalité propre concernés transfèrent leur compétence d'élaboration du PCAET à l'établissement public chargé du SCoT,

Vu la Stratégie Nationale Bas Carbone et son décret du 18 novembre 2015,

Vu le décret du 28 juin 2016 et l'arrêté du 04 août 2016 définissant les modalités d'élaboration des PCAET,

Vu l'ordonnance du 03 août 2016 relative aux règles applicables à l'évaluation environnementale des plans et programmes,

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2016 et son décret du 03 août 2016 relatifs au SRADDET,

Vu l'Accord de Paris adopté le 12 décembre 2015 lors de la COP21, et son objectif, à l'échelle internationale, de contenir l'élévation de la température moyenne de la planète en dessous de 2°C d'ici 2100 et d'adapter les sociétés aux dérèglements climatiques,

Vu le Paquet Climat de l'Union Européenne (3x20) et ses objectifs en matière de lutte pour le climat à l'horizon 2020, puis le Cadre européen pour le Climat et l'énergie à l'horizon 2030,

Vu le PNACC (Plan National d'Adaptation au Changement Climatique),

Vu la délibération 2017/33 du 22 décembre 2017 approuvant les statuts du syndicat mixte du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois,

*POLE METROPOLITAIN DU GRAND AMIÉNOIS
LANCEMENT DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL DU POLE
METROPOLITAIN DU GRAND AMIÉNOIS*

Vu le transfert au syndicat mixte de la compétence PCAET des huit EPCI (Amiens Métropole, Avre Luce Noye, Grand Roye, Nièvre et Somme, Pays du Coquelicot, Somme Sud-Ouest, Territoire Nord Picardie et Val de Somme), composant le Pôle métropolitain du Grand Amiénois,

Le Pôle métropolitain du Grand Amiénois élabore et pilote le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) sur le périmètre du Grand Amiénois.

Le PCAET est un programme local de développement durable au service d'un projet de territoire. Il doit traduire l'engagement de la collectivité en faveur de la sobriété énergétique, de l'adaptation au changement climatique, du développement des énergies renouvelables et du maintien d'une bonne qualité de l'air sur l'ensemble du territoire.

Le Pôle métropolitain du Grand Amiénois lance officiellement sa démarche d'élaboration du PCAET. Sur la base des éléments de diagnostics à rassembler, le Pôle métropolitain inscrira sa trajectoire et son scénario prospectif de transition énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre en cohérence avec les objectifs régionaux, nationaux et européens de lutte pour le climat.

Le PCAET du Grand Amiénois sera composé d'un diagnostic territorial commun, d'une stratégie territoriale commune, d'un plan d'action opérationnel identifiant chaque maître d'ouvrage (Pôle, EPCI, autres acteurs socio-économiques) et d'un dispositif de suivi et d'évaluation.

Elaboration du PCAET

Le PCAET doit être obligatoirement « territorial » et porter les objectifs et actions de l'ensemble des acteurs concernés sur le territoire. Le Pôle métropolitain du Grand Amiénois entend engager le travail d'élaboration du PCAET avec le souci d'une appropriation et d'une implication la plus large possible de ses partenaires et des acteurs du territoire.

L'élaboration du PCAET se décomposera en plusieurs phases :

1. L'état des lieux et le diagnostic initial
2. La co-élaboration de la stratégie territoriale
3. La co-construction du plan d'actions et du dispositif d'évaluation
4. La validation du PCAET

Le calendrier prévisionnel de l'élaboration du PCAET est de 18 mois.

Concertation et mobilisation

La concertation et la mobilisation se feront tout au long du processus d'élaboration et de mise en œuvre du PCAET par des actions de sensibilisation, de valorisation des réalisations et une animation territoriale.

Les personnes publiques, la population et l'ensemble des acteurs du territoire seront associés selon les dispositions ci-après :

1. Information des personnes publiques en amont (article R.229-53 du code de l'environnement)
2. Réalisation d'ateliers thématiques où seront approfondis les thèmes pressentis comme prioritaires (liste non limitative) :
 - Le développement des énergies renouvelables
 - L'efficacité énergétique dans les bâtiments
 - La mobilité durable
 - L'agriculture durable
 - L'économie circulaire
 - La vulnérabilité au changement climatique
3. Ateliers spécifiques dédiés aux EPCI pour les aider à bâtir le plan d'actions relevant de leurs compétences
4. Utilisation d'une plateforme web spécifique plan climat
5. Présentation des différents travaux et du projet de plan climat air énergie territorial aux parties prenantes ;
6. Mise à disposition du public du document projet pendant une durée d'un mois.

Pilotage du projet

Un comité de pilotage (COFIL) partenarial sera constitué des représentants du Pôle métropolitain du Grand Amiénois, des EPCI, des organismes institutionnels et de la société civile afin de garantir une vision partagée du PCAET. Celui-ci validera les enjeux, la stratégie, les objectifs et le plan d'actions.

Un comité technique sera constitué des représentants du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois et des EPCI ainsi que des techniciens du COFIL. Il aura la charge d'élaborer la stratégie et la priorisation des actions.

Le Pôle Métropolitain du Grand Amiénois élabore le PCAET en collaboration avec les 8 EPCI qui le constitue. Il convient de préciser le rôle de chacun.

Le Pôle Métropolitain du Grand Amiénois assurera :

- Les démarches réglementaires d'information, d'évaluation environnementale stratégique, de dépôt officiel du PCAET ;
- L'animation du comité technique et du comité de pilotage :

- La gestion du partenariat avec la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme (FDE80) dans le cadre de la réalisation de l'Étude de Planification, programmation Énergétique (EPE) et dans le cadre de l'adhésion au groupement de commande pour assistance à maîtrise d'ouvrage PCAET ;
- L'adoption par délibération du PCAET.

Les 8 EPCI :

- Participent aux instances de pilotage ;
- Aident et facilitent le Pôle métropolitain du Grand Amiénois au recueil d'informations nécessaires pour élaborer le diagnostic ;
- Mobilisent les services lors des phases de concertation ;
- Adoptent le PCAET par délibération.

Le Pôle métropolitain du Grand Amiénois accompagnera les différents porteurs de projets dans la réalisation des actions.

C'est pourquoi,

LE CONSEIL SYNDICAL DU PÔLE METROPOLITAIN

DÉLIBÈRE

Article 1 : l'élaboration de son Plan Climat Air Énergie Territorial selon les modalités prévues par le législateur est engagée et les modalités de concertation ci-dessus exposées sont approuvées.

Article 2 : les modalités de pilotage du projet ci-dessus exposé sont approuvées.

Article 3 : le Président est autorisé à réaliser les études nécessaires à l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial, à rechercher toutes les possibilités de financement, et à engager toutes les démarches s'y rapportant.

Article 4 : le Président est autorisé à informer l'ensemble des institutionnels, partenaires et parties prenantes du Plan Climat Air Énergie Territorial de son lancement et de ses modalités d'élaboration et de concertation.

Article 5 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Pôle Métropolitain
du Grand Amiénois

Le Président,
Alain GEST

Certifiée exécutoire, compte tenu de sa transmission
en préfecture en date du 26.12.2018, et de sa
publication en date du 27.12.2018

Le Président

Alain GEST

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès des services,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'AMIENS.